

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du cinq juin 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, 1^{er} Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2nde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Était invité : Monsieur Philippe MOUHEL, Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès).

Membres en exercice : 11 - Présents : 10 - Pouvoirs : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'ordonnance 2022-1310 et le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, il est précisé la suppression du compte-rendu des séances. Seul le procès-verbal rédigé avec les notes prises par le secrétaire est diffusé aux conseillers par voie électronique, soumis à validation et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire. Il est ensuite publié sous huitaine.

La diffusion du dernier procès-verbal ayant été faite, le Conseil Municipal l'approuve à 7 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DA SILVA Jean, Madame CHAGNON Agnès, Madame LARROCHE Marie-Claude et Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Élection délégué et suppléants en vue de l'élection des Sénateurs,
- 2 - Charte patrimoniale (délibération),
- 3 - Vente château Dentomas.

Monsieur DESBIEYS remarque une nouvelle fois qu'il n'y a toujours pas de questions diverses.
Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de questions diverses et qu'il lui a déjà répondu à ce sujet.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de bien vouloir accepter que Monsieur MOUHEL Philippe, Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, participe à cette séance car il aura à intervenir lors de la présentation du 3^{ème} point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Décisions de Monsieur le Maire :

- **DEC 2023/22** le 2 juin 2023 : signature d'un bon de commande de 24 000.00 € TTC auprès de SPORTING GARAGE à RION DES LANDES, pour l'achat d'un véhicule d'occasion RENAULT MASTER III avec benne.

- **DEC 2023/23** le 7 juin 2023 : signature d'un devis de 28 283.73 € TTC auprès du SYDEC à MONT-DE-MARSAN pour les tranches conditionnelles basé sur le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) actualisé de la rénovation énergétique phase 1.

- **DEC 2023/24** le 9 juin 2023 : signature d'un devis de 224.27 € TTC auprès de SOPECAL HYGIENE à ST SEVER, pour l'achat de produits d'entretien pour les différents bâtiments communaux.

1 - Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs (délibération n°2023.06.24)

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023,

Vu la circulaire du 30 mars 2023 fixant au 9 juin 2023 l'élection des délégués et de leurs suppléants au sein des conseils municipaux,

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur le Maire indique que la circulaire du 30 mars 2023 a fixé pour la commune de Lévignacq l'élection d'un délégué et de trois suppléants.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Messieurs DESBIEYS, MINVIELLE, LANGLOIS et Madame LAVIGNE.

En application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.O. 286-1 du code électoral, les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. Monsieur DA SILVA Jean ne participera donc pas à cette élection.

Élection du délégué

Les candidatures enregistrées : Monsieur CAULE Jean-Claude

Après enregistrement des candidatures, Monsieur le Maire a fait procéder au vote.

À ainsi été proclamé délégué au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat : Monsieur Jean-Claude CAULE

Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées : Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne et Madame LAMBLIN Laurence.

Après enregistrement des candidatures, Monsieur le Maire a fait procéder au vote.

Ont ainsi été proclamés suppléants au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat :

- Monsieur MINVIELLE Jean-Michel,
- Monsieur LANGLOIS Lukas,
- Madame PONASSIE Evelyne.

2 - Élaboration d'une charte architecturale et paysagère. Désignation d'un prestataire d'étude (délibération n°2023.06.25)

Monsieur le Maire rappelle que dans la continuité du plan de référence mais également le PLUI en cours d'élaboration, la commune a décidé le réaménagement du centre-bourg en s'appuyant notamment sur son patrimoine architectural et paysager.

En collaboration avec le C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) un cahier des charges, présenté lors de la séance, a été réalisé.

Le 25 avril 2023, cinq entreprises ont été consultées : Atelier BROICHOT, Atelier LAVIGNE, AXE&SITE, METAPHORE et CREHAM, pour une remise des offres fixée au 15 mai 2023.

Quatre entreprises ont répondu, l'Atelier BROICHOT n'ayant jamais retiré le courrier de consultation.

L'analyse des offres a été faite le 30 mai 2023 comme suit :

Entreprises	Note technique	Note prix	Total	Classement
CREHAM	5	3	8	3
METAPHORE	8	2	10	1
Atelier LAVIGNE	8	1	9	2
AXE&SITE	6	2	8	4

À la lecture de cette analyse, METAPHORE se détache par rapport aux différents critères.

L'Atelier LAVIGNE et AXE&SITE sont pénalisés par le prix qui dépasse le budget prévisionnel de la commune.

CREHAM a le prix certes le moins cher mais est moins précis et pertinent dans sa présentation du site et sa méthodologie de cette charte.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de METAPHORE pour un montant de 15 150 € HT.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 4 abstentions :**

- de retenir l'offre de METAPHORE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3 - Vente du château Dentomas au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature (délibération n°2023.06.26)

Monsieur MOUHEL, Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature explique qu'un appel à projets sera fait concernant le devenir du château Dentomas.

Ces projets seront étudiés scrupuleusement en collaboration avec la Commune afin qu'un projet cohérent avec l'environnement et la volonté de la Commune de garder l'authenticité du village.

Considérant que le château Dentomas et sa propriété présente un intérêt patrimonial, culturel et touristique pour le territoire de Côte Landes Nature,

Considérant que la Communauté de Communes représente l'échelon territorial en capacité d'aménager, de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine commun,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre ce château au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature moyennant la somme principale de 650 000 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 2 abstentions :**

- de donner un avis favorable à la vente de la propriété du château Dentomas, moyennant le prix principal de 650 000.00 € au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature,
- que les frais accessoires relatifs à cette vente (frais d'acte, TVA, frais de géomètre, ...) resteront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches administratives et financières conduisant à la formalisation de cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Lukas LANGLOIS



Le Maire

Jean-Claude CAULE

